

## eau en Seine-et-Marne

ACTIONS PRÉVENTIVES

### RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Dans un contexte où la ressource en eau est touchée par les sécheresses en Seine-et-Marne, la récupération des eaux de pluie est une solution intéressante.

#### Economies d'eau



©STÉPHANIE HAMON

Ces dernières années, la Seine-et-Marne a connu des épisodes de sécheresse qui ont fragilisé la ressource en eau.

Au jardin, différentes solutions permettent d'économiser l'eau : choix des plantes ayant de faibles besoins en eau, utilisation de l'arrosoir, moment de l'arrosage, utilisation de paillages qui conservent l'humidité au pied des plantes, protection du soleil pour les plantations au potager...

La récupération d'eau de pluie permet d'arroser les plantes sans avoir recours à l'eau du réseau d'eau potable, (sans puiser dans les nappes phréatiques ou les cours d'eau), et d'arroser en temps de sécheresse : les restrictions d'usage ne concernent pas l'arrosage avec de l'eau de pluie.

#### Réglementation pour les particuliers



**L'arrêté du 21 août 2008 précise les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en aval de toitures inaccessibles, dans les bâtiments et leurs dépendances, ainsi que les conditions d'installation, d'entretien et de surveillance des équipements nécessaires à leur récupération et utilisation.**

## Usage intérieur/extérieur



Cuve de récupération des eaux pluviales.  
©STÉPHANIE HAMON

L'eau de pluie peut être utilisée pour des usages extérieurs (arrosage des pelouses par exemple), ainsi que certains usages intérieurs clairement identifiés : alimentation des chasses d'eau, arrosage et nettoyage des sols et, à titre expérimental pour l'instant, alimentation des lave-linge (sous couvert d'installer un système de prétraitement agréé par le Ministère de la santé).

Les équipements de réception des eaux de pluies doivent éviter tout risque de contamination des réseaux d'eau potable (disconnecteur) et permettre l'évaluation des volumes rejetés aux réseaux d'assainissement.

L'utilisation des eaux de pluie est en revanche interdite à l'intérieur des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux, cabinets dentaires, laboratoires d'analyse de biologie médicale et établissements de transfusion sanguine, crèches, écoles maternelles et élémentaires.



Arrêté du 21/08/2008 - Récupération des eaux de pluie et usage intérieur et extérieur des bâtiments PDF - 87.21 Ko  
(/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/arretedu21aout2008.pdf)



Systemes d'utilisation d'eau de pluie dans le bâtiment PDF - 1.73 Mo (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/systemesdutilisation\_eaupluiedanslebatiment.pdf)

## CONTENUS ASSOCIÉS

 [Risque de sécheresse en Seine-et-Marne](#)

 [Risque d'inondation](#)

 [Gestion des eaux pluviales](#)